Communication R.G.

La réunion organisée ce jour au cinéma "Colisée" quartier St Lazare, par l'Association Vietnamienne pour la paix, l'entente et l'amitié avec la France, à l'occasion du ébeme anniversaire de Ho Chi Minh, s'est déroulé ce matin 20 mai 1956 de 9h30 à 12h30.

Trois cent personnes environ assistaient à cette réunion dont une forte proportion de femmes et d'enfants, et 5 étudiants d'Afrique noire. Aucun Nord-Africain n'était présent?

Deux allocutions ont été prononcées par:

M. BUC secrétaire général de l'association, parlant en vietnamien,

M. THANH , en français.

Un film et une pattie artistique ont ensuite agrémenté cette réunion qui s'est déroulé dans l'enthousiamme, et s'est terminé sans incident.

> Ce 20 mai 1956 à 15h20 J. VIVIER.

MINISTÈRE

DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE

DE LA SURETÉ NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 8 Juillet 1955.

Nº 3/01 /MP.

13 JUL 1955 8032132

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL, chef du service des Renseignements Généraux du PORT,

MONSIEUR LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, Chef du Service Départemental des Renseignaments Généraux -

MARSEILLE

OBJET: Rapatriement de 24 marins Viet Mamiens du s/s

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le le le 1er Juillet avec un équipage composé, outre des Cadres Français, de 28 marins Viet namiens.

Le 6 Juillet le représentant de l'armateur s'est page qui devait être rapatrié dans la muit du 6 au 7 Juillet par avion à destination du Viet Nam.

Les marins étaient démunis de toute piéce d'identité et la compagnie n'a pu me présenter qu'une liste d'équipage portant un visa d'aller-retour à destination de la France et délivré par les autorités vietnamiennes.

J'ai immédiatement pris l'attache de la Direction des R.G. P.A.F. en précisant, ainsi que me l'avait indiqué Chargeurs Réunis, propriétaires du navire, l'U.A.T. chargé du rapatriement par air et la Direction des R.G.-

ué à condition que l'armateur assure son transport à Marignane et l'embarquement sur l'avion.

Des renseignements parvenus à ma connaissance dans le courant de l'aprés-midi il résultat que ces marins paraissaien peu désireux d'être rapatriés, charchant à obtenir des embarquements à bord d'autres unités.

My Jan y

Son your Son of

bi denoral

../

L'un d'eux, en effet, le nommé LI PHU réussisait à obtenir des services préfectoraux un récépissé de demande de carte d'étranger l'autorisait à séjourner sur le territoire,

Les autres paraissaient s'exciter de plus en plus à bord du navire. La présence au pied de la coupée de DAMIEI permanent du syndicat des marins C.G.T. de Marseille n'y était pas étranger. DANIEL prétendait justifier sa présence en indiquen aux armateurs que les clauses du contrat liant les marins à la compagnie n'avaient pas été respectées en ce qui concerne le taux du salaire et l'obligation faite à la Compagnie de rapatrier ces marins.

En réalité DANTEL n'avait d'autre but que de s'informer des conditions exactes du rapatriement de l'équipage pour en tirer un article destiné au quotidien communiste "LA MARSEILLAISE".

Si la présence de DANIEL était indésirable à coté du navire, il était difficile de l'éloigner, car le "Docteur LAVERAN" était accosté au quai de Riveg des Formes de Radoub, c'est-à-dire à l'extérieur de l'enceinte portuaire, qui est interdite aux marins sans embarquement, c'est-à-dire aux dirigeants syndicaux.

Vers 18 H., aprés avoir été informé par la Direction des R.G. -P.A.F. - que sauf LI PHU qui était autorisé à séjourner à Marseille tous les autres marins devaient être rapatriés, j'ai fait placer 2 gardiens des C.R.S. à la coupée avec mission de s'opposer à la descente à eterre des membres de l'équipage.

un car affrêté par la Compagnie est venuchercher les marins.

Devant leur opposition et les difficultés causées par la présence de DANIEL, j'ai réussi, aprés avoir parlementé avec les uns et les autres à arrêter le dispositif suivant pour accompagner les marins au terrain d'aviation à Marignane : Les marins prendraient place dans le car, escortés seulement de mes collagardiens des C.R.S. au nombre de 8 ont été cependant mis en réserve dans 2 voitures tourisme du service, prêts à intervenir sur mon ordre.

Les marins ont alors quitté le bord sans trop le bord aidé de C.R.S. n'a pas permis de trouver, ce sont les hommés :

- DOAN KIM Van, timonier, né le 7.10.1925 à Vinh-Long. V - NGUYEN Van Chu, employé à la Machine, né en 1936 à Saïgon. V - VO VAN DANG, boy, né le 23.11.1928 à Bin Moa ka.

A 23 H., devant le résultat infructueux de la fouille j'ai pris la décision de faire partir le car vers le terrain d'aviation afin de ne pas manquer le PARIS-SAIGON de l'U.A.T. qui était spécialement dérouté sur Marignane pour charger l'équipage du "DOCTEUR LAVERAN".

Le car a pris la route suivi par les deux tractions de Police et une 4 CV. Nº 1677 AE 13 à bord de laquelle DANIEL du syndicat des marins C.G.T. avait pris place.

L'avion de l'U.A.T. qui était attendu à O H. 15 n'est arrivé qu'à 2 H. 30. Durant cette longue attente, afin d'éviter des incidents, j'ai pris la décision de faires rester les marins dans l'auto car, gardés uniquement par mes collaborateurs, à l'exclusion des C.R.S. toujours dans leur voiture; afin de ne pas attirer l'attention des passagers et du personnel de l'aéroport.

L'un des marins le nommé : N'GUYEN VAN TAN, m'a alors fait connaître, en produisant divers certificats médicaux, qu'il lui était impossible de voyager par avion. Je l'ai fait conduire auprés du médecin de l'Aéroport, qui aprés examen, a refusé de lui délivrer le certificat sollicité, l'empêchant de partir avec le groupe de ses camarades.

Plusieurs autres marins du "DOCTEUR LAVERAN" qui eux aussi avaient exhibé divers documents médicaux, devant l'insuccés de N'GUYEN VAN TAN, n'ont plus insisté pour consulter le médecin.

L'attente se prolongeant puisque l'avion s'étant posé à 2 H. 30, l'embarquement ne pouvait avoir lieu que 45 minutes aprés, j'ai fait conduire, toujours par mes seuls inspecteurs, les marins qui en ont exprimé le désir, soit au W.C. soit au bar de l'Aéroport.

A 3 H. 15 enfin l'autorisation m'a été donnée par le chef de piste de faire pénétrer le car sur le terrain pour l'amener à la coupée de l'avion afin d'éviter aux 24 marins d'avoir à traverser, en groupe, l'aéroport et la piste.

Tous se sont embarqués sans incident. Il y a lieu de noter que tous, sauf un seul, ont passé devant le Commissaire du "DOCTEUR LAVERAN" sans le saluer avant de prendre place dans l'avion. 1°- DUONG LOAN, né en 1917 à Ma-Dong. 2°- PHAN NHO, né en 1900 à Quah-Mam.

3°- LE HUU MÉ, né en 1931 à TA QUAM. 4°- N'GUYEN VAN THJA, né en 1931 à EUU QUAN. 5°- NGUYEN VAN NGOI né en 1931 à PHU QUAN.

7°- N'GUYEN VAN TAM, né en 1934 à Thac GIAN.

89- TRUONG KHU NAM, né en 1932 à DAIBO (Chine), de nat. chinoise (soit disent malade).

90- LE VAN BA, né en 1925 à Cholo.

10° - NGUYEN DAC BA, né en 1935 à Halphong. 11° - NGUYEN VAN LONG, né en 1927 à Hallphong.

12° - TRAN VAN SANH, né en 1929 à Binh Tri. 138 - TRAN NGOC CHAU né en 1924 à Halphong. 14° - Vong TAC, né en 1911 à Phuong Duc.

15° - NGUYEN VAN, CHU, né en 1899 à Haiphong. 16° - NGUYEN VAN THO, né en 1911 à Haiphong. 17° - NGUYEN VAN MINH, né en 1932 à Saigon. 18° - TRAN KIA TRUONG, né en CHIne en 1922.

18° - TA QUANG NGOC, né en 1924 à Hanoï. 20° - VO VAN DANG, né le 23.11.1928 à Bin Hoa Xa.

21° - PHAM VAN PHONG, né en 1925 à Halphong. 22° - TRAN VAN CHAY, né en 1932 à Dai Bo. 23°-b TRUONG VAN XUAN, né en 1934 à Huu Guan. 24° - LE DINH DAN, né le 13.1.1927 à Cao-Ea.

Le "DOCTEUR LAVERAN", toujours gardé par les C.R.S. a fait l'objet d'une nouvelle fouille minutieuse le 8 Juillet dans la matinée. Devant son résultat infructueux j'ai fait enlever la garde et par ce même courrier j'adresse un avis de diffusion au S.R.P.J. au nom des 3 défaillants.

Il y a lieu de noter que et le permanent du syndicat des marins DANIEL était accompagné par la dame WISS Andrée, née le 26 Janvier 1922 à Paris, de Marcel et de KHOLL Germaine, infirmière, demeurant 12, Bd. Rabattau à Marseille. Cette personne qui parle couramment le vietnamien, vit maritalement avec un marin indochinois LE VAN, de qui elle a un enfant âgé de 6 ans. Elle a été condamné le 4.6.1953 à 8 mois d'emprisonnement par le T.C. de Marseille pour vol.

CV. Nº1677 AE 13, a transporté DANIEL et au quai de River à la cou-TRANSMIS à pée du navire et ultérieurement au terrain d'aviation.

M. le Préfet Directeur des R.G. PAF.
Copie à M. le Préfet des B.D.R. -Cabinet (
M. le Directeur Départemental.
LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, chef de service.

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL, chef des R.G., du Port.

1



le Autour S.P. REPUBLIQUE FRANC. UNISTÈRE DE L'INTÈRIEUR DIRECTION GÉNÉRALE DE LA URETÉ NATIONALE Soit transmis à Monsi 10 Directeur Departementa

des Ferries de Police. Man

La "Piaste" ci- jointe pen

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU ET TRANSMIS

à Monsieur LE PREFET des BOUCHES-du-RHONE

- CABINET -

Tongs July 19 to

- à titre d'information -

Marseille le II.7.1953 LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL:

SN C4. 306. 100.000-8-45. Mod. 21 bis. — Imp. Chaix (B) - 4055-45.

m'avez demandé, à plusieurs atribuer une pièce avec étade divailler dans des condiajoutez que la situation actuelle lement et " équivaut à enterrer in lui refuse non seulement les er, mais de vivre."

accepter cette observation de -même qui vous ai demandé de pren-, c'est moi-même qui ai poussé à it à ma demande que le Conseil Gésubvention qui vous permet d'équiet je ne pense pas que le concours de la Préfecture vous ait fait défaut pour l'organisa-

tion de votre colo A QUI LE CRIME PROFITE-T-IL ? IL FAUT NÉGOGIER IL FAUT METTRE FIN A LA QUERRE HO (H/MINH DINBOCHINE E CODE PENAL PUNIT QUICONQUE THE PROPERTY OF TRAFFICUE OU SANG DES PEUPLES DANS UNE GUERRE CONTRAIRE A LA CONSTITUTION A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH de mes sentiments distingués.

que si ents et le moins àla es condi-

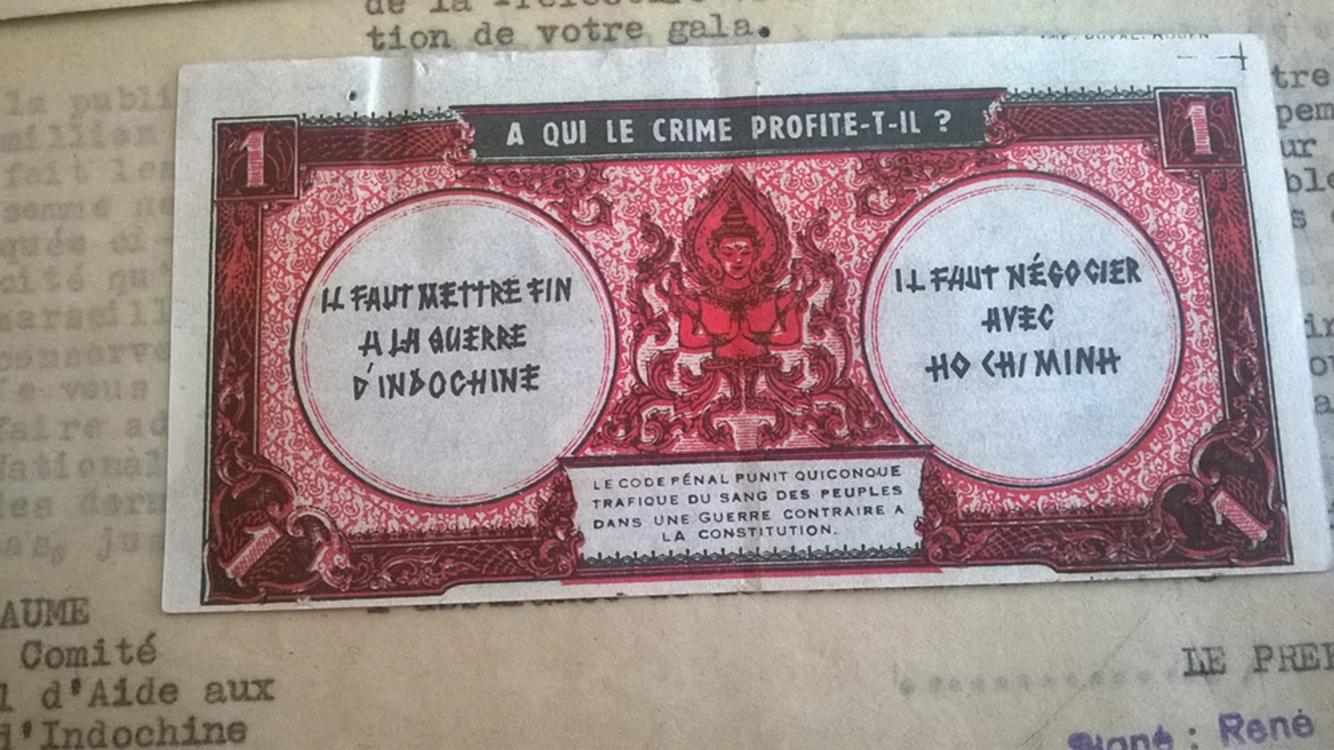
> en présembliez, a impor-

at,

ANJAUME du Comité ntal d'Aide aux d'Indochine

re

LE PREFET. Signé: Rene PAIRA



it à ma demande que le Conseil de subvention qui vous permet d'équi et je ne pense pas que le concour and dafant pour l'organisa BANQUE DE L'INDOCHINE



Veuillez agréer, Monsieur 10 l'assurance de mes sentiments distingués.

TE PREFET.